

Convention de partenariat

entre les soussignés :

<p>D'une part, L'Association Compagnie Les Petits Mouchoirs Siège social : 2, rue des Alliés 64000 PAU Siret : 533 923 470 00033 Représentant : LALANNE Sandrine, présidente Ci-après dénommée « l'association » ou « La Compagnie Les Petits Mouchoirs »</p>	<p>Et d'autre part, Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pau, gestionnaire des services SSIAD (Service de Soins Infirmiers A Domicile) et SPASAD (Service Polyvalent d'Aide de Soins A Domicile) 1 Place Samuel de Lestapis – 64 000 PAU N° FINESS : 640 791 182 Représenté par Madame Béatrice JOUHANDEAUX, Vice-Présidente du CCAS, Adjointe au Maire, chargée des solidarités Ci-après dénommé « le SSIAD/SPASAD »</p>
---	---

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le SSIAD/SPASAD, est engagé depuis plusieurs années, dans des actions de prévention de perte d'autonomie initiées par la conférence des financeurs, et plus particulièrement dans la prévention de l'isolement social et du risque dépressif.

Dans le cadre de ce programme, le SSIAD/SPASAD a répondu à un appel à projet et a proposé un partenariat avec la Compagnie les Petits Mouchoirs au titre de l'action intitulée « favoriser un mieux-être psychologique et accompagner la souffrance psychique, la dépression et le risque suicidaire de la personne âgée ».

La compagnie les Petits Mouchoirs œuvre auprès des publics particulièrement fragilisés, en mettant son art au service de la relation : elle développe, à ce titre, la profession de clown d'accompagnement en milieu de soin.

L'association propose un projet, « Portraits Rêvés », qui consiste en l'intervention, à domicile, d'un duo de clowns d'accompagnement. Ce duo comme partenaire d'aide et de soin, propose des visites régulières et individualisées, pleines d'empathie et de ludisme. Sur un mode d'improvisation à partir du réel, le duo s'adapte à toute forme d'expression et tisse ainsi le lien indicible qui se joue dans le besoin de relation.

Les clowns ne sont ni des thérapeutes ni des soignants mais des artistes professionnels, comédiens formés au milieu de soin.

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités juridiques et techniques du partenariat instauré entre les parties visant à mettre en relation la Compagnie Les Petits Mouchoirs avec le SSIAD/SPASAD.

Article 2 : Obligations des parties

Articles 2.1. Obligations communes

Les parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Article 2.2. Obligations de l'association relatives au traitement des données personnelles

L'association s'engage à faire de la collecte et/ou du traitement et de la communication relative à des données à caractère personnel et à respecter la réglementation légale applicable au traitement des dites données et notamment à respecter

- Les dispositions de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Les dispositions du Règlement Européen 2016/679 du 27/04/16 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'association certifie être en règle et s'engage à respecter toutes les obligations édictées par les textes susvisés.

Article 2.3. Modalités et mise en œuvre

Les professionnels du SSIAD/SPASAD, représentés par un groupe de référents, évaluent et repèrent des personnes susceptibles de pouvoir bénéficier de cette action.

Une réunion, en présence de représentants de l'association, est proposée pour déterminer les personnes retenues.

Les référents du SSIAD/SPASAD informent et proposent l'action aux personnes et à leur entourage afin de valider l'intervention de l'association.

Une première visite, de contact, est alors organisée en présence d'un professionnel du SSIAD/SPASAD et un binôme de clowns d'accompagnement.

Cette première visite, « sans costume », permet de se présenter, de se rencontrer et de recueillir le consentement de la personne et/ou de son représentant légal pour un voyage avec le binôme de comédiens.

Un voyage comporte 6 visites à domicile ; une « escale » est possible, c'est-à-dire, la possibilité d'interrompre l'intervention à tout moment.

Des temps de transmissions, de régulation et de suivi seront organisés par le SSIAD/SPASAD dans ses locaux.

La participation à des visites à domicile d'un professionnel du SSIAD/SPASAD sera organisée

autant que faire se peut, afin de s'inspirer, dans la relation d'aide et de soins, de ce qui aura émergé de la rencontre entre la personne et le binôme de clowns et d'assurer une continuité de ce qui aura été proposé.

Une réunion de synthèse et de bilan sera organisée par le SSIAD/SPASAD dans ses locaux à la fin de chaque voyage.

A l'issue des 3 cycles de chaque voyage, un LIVRET sera offert, reflétant la poésie des échanges avec les clowns et les professionnels soignants, du monde de la personne. Ce livret sera agrémenté possiblement de photos et d'enregistrements sonores.

Article 3 : Rémunération

Le SSIAD/SPASAD s'engage à reverser à la Compagnie Les Petits Mouchoirs, en contrepartie de la présente convention, la somme de 9 000 euros financée par le Département des Pyrénées Atlantiques dans le cadre du programme de prévention de la perte d'autonomie

Article 4 : Durée du contrat

La présente convention est établie pour une durée d'un an.

Le présent accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 24 heures.

Article 5 : Incessibilité du contrat

La convention est conclue intuitu personae, elle ne pourra en aucun cas être cédée ou transférée, pas plus que les droits et obligations qui y figurent, à quelque personne, et sous quelque forme que ce soit, par l'une ou l'autre des parties sans l'accord express, préalable et écrit de l'autre partie.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée.

Dans ce cas, la partie créancière de l'obligation inexécutée par l'autre adressera à cette dernière une lettre recommandée avec avis de réception la mettant en demeure d'exécuter l'obligation lui incombant.

Si, dans un délai de quinze (15) jours après réception de ladite mise en demeure, la partie contrevenante ne s'est toujours pas exécutée, la présente convention sera résolue sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être dus, tant du chef de la rupture que de l'inexécution de l'obligation considérée.

Au terme de la convention, et quelle que soit la cause de sa résiliation, le SSIAD/SPASAD s'engage à payer toutes les sommes qui resteraient dues à l'association.

Article 8 : Confidentialité

Chaque partie s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature qui lui auront été communiquées par l'autre partie, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et qui pourraient raisonnablement être considérées comme confidentielles et s'engage à ne pas les utiliser à toute autre

fin que pour l'exécution de la convention.

En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties, quelle qu'en soit la cause, les parties s'interdisent d'utiliser et de divulguer tout ou partie des informations confidentielles transmises dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 9 : Droit applicable et juridiction

Tous litiges pouvant intervenir entre les parties portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et pour lesquels aucune solution amiable n'aura pu être trouvée seront portés à l'appréciation du tribunal territorialement compétent.

Fait leen deux exemplaires

Pour le SSIAD/SPASAD Nom : Fonction : Signature :	Pour l'association Cie Les Petits Mouchoirs Nom : LALANNE Sandrine Fonction : Présidente Signature :
--	--